



N° 745

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 février 2013.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à limiter l'utilisation de **fourrure animale** en France,*

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Yves FOULON, Bérengère POLETTI, Jean-Claude GUIBAL, Jean-Michel COUVE, Bernard PERRUT, Patrice MARTIN-LALANDE, Jean-Luc MOUDENC, Sophie ROHFRIETSCH, Lionnel LUCA, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Nicole AMELINE, Jean-Pierre GORGES, Michel ZUMKELLER et Valérie LACROUTE,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1976, le législateur a reconnu que l'animal, bien meuble, est « *un être sensible, [qui] doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » (article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime).

En France, il est interdit, depuis peu, de fabriquer et vendre de la fourrure avec des peaux de chats et de chiens et des espèces menacées comme le phoque. Mais beaucoup d'autres animaux n'ont pas la chance d'être protégés de cette manière par la loi, et des animaux sont encore élevés uniquement pour leur fourrure alors même qu'il existe sur notre territoire des entreprises qui fabriquent de la fourrure synthétique écologique et éthique.

Au Royaume-Uni et en Autriche, tous les élevages pour la fourrure sont interdits par la loi.

En Suisse, les règles concernant ces élevages sont tellement strictes que toutes les fermes ont fermé, la loi ayant rendu le commerce très peu rentable. Les élevages pour la fourrure de vison y sont interdits.

En Croatie, les élevages seront interdits en 2017.

Pour le Danemark, les fermes de renards sont interdites et au Pays-Bas, les chinchillas, les renards et les visons ne peuvent pas être élevés et tués pour leur fourrure.

La Belgique, l'Israël et la Bosnie-Herzégovine et la Suède réfléchissent actuellement à des mesures restrictives, de même qu'en Suède on prévoit d'interdire les fermes de renards.

Au-delà de l'Europe, Israël a presque réussi à faire interdire tout commerce de fourrure sur son territoire.

En France, la fourrure qui était pourtant passée de mode depuis les années 1980 et 1990 revient à la mode par petite touche. Ce n'est plus le manteau en vison, c'est l'accessoire qui séduit les nouvelles générations: cols, capuches, porte-monnaie... Peut-être parce que les acheteurs sont déculpabilisés, les petits accessoires renvoyant moins l'image de l'animal que le manteau.

En France, les deux principaux animaux élevés pour leur fourrure sont le vison - environ 200 000 bêtes dans une vingtaine de fermes - et le lapin orylog - quelque 100 000 bêtes.

Selon les vétérinaires qui surveillent ces fermes, les éleveurs respectent la réglementation, mais ces cages ne sont pas des conditions de vie correctes pour les visons notamment qui, dans la nature, vivent près de cours d'eau sur un territoire de 15 kilomètres de long.

La présente proposition de loi prévoit donc, dans son **article 1^{er}**, d'interdire l'ouverture de nouveaux élevages d'animaux à fourrure à compter de la promulgation de la loi.

L'**article 2** interdit l'agrandissement des fermes existantes à compter de la promulgation de la loi.

L'**article 3** crée une taxe environnementale sur la fourrure animale, car sa production est extrêmement polluante alors qu'il existe une alternative écologique et éthique : la fourrure synthétique, réalisée notamment à partir de coton ou de laine. Moralement, il n'est pas normal que le coût de revient de la fourrure synthétique soit plus cher que la fourrure animale. Les professionnels de la mode doivent être fortement incités à utiliser la fourrure synthétique et à abandonner aussi vite que possible tout recours à la fourrure animale.

Enfin, l'**article 4** prévoit une meilleure information du consommateur par un étiquetage précis des objets : il faut que chaque personne qui décide d'acheter un objet comportant de la fourrure sache de quel animal il s'agit et combien d'animaux il a fallu tuer pour le réaliser. Qui sait en effet qu'il faut près de 50 visons pour réaliser un manteau ? Que 2 renards ou rats laveurs sont nécessaires pour orner une capuche ?

Les fourrures synthétiques françaises sont faites à base de matières naturelles comme la laine, la viscosse ou le coton. Elles sont travaillées de la même manière que les fourrures animales : tissées, rasées, tricotées : elles offrent les mêmes avantages aux professionnels de la mode et incluent les mêmes savoir-faire, ce qui permet aux artisans d'évoluer de la fourrure animale vers la fourrure synthétique sans difficulté.

La filière de la fourrure synthétique présente de nombreux avantages. Véritable fleuron du textile et du savoir-faire français, nos usines exportent dans le monde entier. Cette filière mérite par conséquent d'être soutenue, d'autant plus que ces entreprises sont éligibles aux labels écologiques.

Tel est l'objet de la proposition de loi que nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La création de ferme à fourrure est interdite sur le territoire français à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 2

L'agrandissement des fermes à fourrure existantes est interdit sur le territoire français à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 3

Il est créé une taxe environnementale sur la fourrure animale issue d'élevage ou de prélèvement dans la nature dont le montant est fixé par décret en Conseil d'État dans les 3 mois suivant la promulgation de la présente loi.

Article 4

L'étiquetage précisant le nom vulgarisé, le nombre d'animaux utilisés pour la réalisation de l'objet ainsi que le mode d'abattage est obligatoire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi.

